

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 4 octobre 2012 de Mmes Isabel TAHER-SELLES et Anh-Nga TRAN intitulé

« Création de passages sécurisés pour les piétons – en particulier pour les enfants – sur la route de Penau, à la sortie des chemins privés »

1 Préambule

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer des passages pour piétons sécurisés - en particulier pour les enfants – sur la route de Penau, à la sortie des chemins privés de l'Esplanade, des Epinoux et du Hameau de Penau.

2 Exposé de la situation

Pour donner suite à ce postulat, des comptages ont été effectués par le personnel de la Police administrative entre 2013 et 2015. Ceux-ci n'ont pas révélé d'augmentation significative du nombre de véhicules ou de la vitesse sur la route de Penau durant cette période.

Afin de trouver une solution au problème, les services de la police administrative, des travaux et infrastructures et celui de l'Etat de Vaud se sont rendus sur place pour analyser la possibilité de réaliser des passages pour piétons. De cette réunion, il en est ressorti que pour créer un passage pour piétons, la norme SN 640 241 définit des critères restrictifs, notamment un minimum de 50 piétons / 300 véhicules à l'heure de pointe. Ces valeurs ne sont pas atteintes à cet endroit. Par contre, les études ont amené à envisager des aides à la traversée. Dans ce contexte, des chicanes provisoires ont également été placées à titre d'essai.

Le Service des travaux et infrastructures a réalisé deux projets en parallèle, un pour le Hameau de Penau et l'autre pour le tronçon situé entre le débouché du Chemin des Epinoux et celui des Montenailles, côté aval. Ces deux projets ont été envoyés à l'Etat de Vaud pour examen préalable. Le dernier cité, qui a eu un aval positif, pourrait partir à l'enquête publique, conformément à la loi sur les routes.

Par ailleurs, une étude sur l'installation de moloks dans ce secteur sera également prochainement réalisée, qui influencera la réalisation des aménagements demandés.

Des aménagements en vue de sécuriser la Route de Penau pourront dès lors être envisagés une fois finalisée l'étude sur l'installation des moloks. Par ailleurs, le plan des investissements en cours oblige la Municipalité à prendre des décisions sur les projets à réaliser prioritairement, si bien qu'il n'est pas possible à ce stade de s'engager sur un calendrier précis de la mise en œuvre des mesures souhaitées.

Notons encore que le rapport de la Municipalité à ce postulat vous est présenté très tardivement, ce dont vous voudrez bien nous excuser. Dès à présent, la Municipalité répondra aux propositions du Conseil dans le délai prévu à l'art. 64 al. 4 du Règlement du Conseil communal.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 9 janvier 2017,
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide,

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat «*Création de passages sécurisés pour les piétons – en particulier pour les enfants – sur la route de Penau, à la sortie des chemins privés*».

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jean-Pierre Sueur




Le Secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 janvier 2017